



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 10-10-2025 /

Dossier complet le : 31-10-2025 /

N° d'enregistrement : 007000/KK P

1 Intitulé du projet

SAINT-COSME-EN-VAIRAIS PV

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAINT-COSME-EN-VAIRAIS PV

Raison sociale

SAS

N° SIRET

91811273100016

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DEBONNET

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe sur la commune de Saint-Cosme-en Vairais, dans le département du Sarthe (72). La parcelle sélectionnée pour le projet sera équipée d'ombrières d'élevage avec trackers solaires déployées sur une surface utile de 16.57 ha, composées de rangées de panneaux mobiles, orientés nord sud. La solution proposée dans le cadre du projet de Saint-Cosme-en-Vairais est une ombrière d'élevage. L'ombrière d'élevage a été conçue afin d'apporter un ombrage tournant à la parcelle, offrant ainsi à la prairie et aux troupeaux (ovins, bovins ou caprins) une protection optimisée en cas d'excès de température ou de rayonnement solaire et de sécheresse, tout en permettant le passage des engins agricoles. L'ombrière est constituée de rangées de panneaux rotatifs avec un taux de couverture maximal de 31,90%, qui suivent la course du soleil d'est en ouest, et sont placés à 2,60 m de hauteur (panneaux à plat). Chaque rangée de panneaux est espacée de 15 m (pieu à pieu). La position des panneaux s'adapte en fonction des besoins de la prairie et du type d'élevage : - Pilotage adapté automatiquement en cas d'événements climatiques extrêmes : position horizontale en cas de risque de grêle ou de gel, inclinaison verticale en fonction de certaines conditions de pluie pour

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans la perspective du développement de l'agrivoltaïsme en France, un objectif qui est désormais inclus dans les grandes orientations de la politique énergétique nationale, telles que définies à l'article L.100-4 du Code de l'énergie. Dans un contexte de changement climatique et compte tenu des aléas conjoncturels du marché du lait, l'exploitation est en recherche de solutions pour diversifier et sécuriser son activité agricole. L'objectif est à la fois de réduire sa vulnérabilité face aux variations climatiques et de consolider son modèle économique. La production annuelle prévue est de 10 373,39 MWh/an.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier de construction du projet s'étendra sur une période d'environ 6 à 10 mois et prévoit plusieurs phases : • La préparation du terrain (6 à 8 semaines) : semis de portance en amont si besoin, implantation base vie, pistes et chemins d'exploitation. • L'installation de la clôture. • Le terrassement des tranchées pour le passage des câbles et l'implantation des pieux d'ancrage des structures. Le linéaire et la largeur des tranchées seront optimisés autant que possible sur l'ensemble du projet • Le montage de l'infrastructure photovoltaïque : système de support et fixation des panneaux (4 à 6 semaines) • La pose et la connexion des câbles • L'implantation des bâtiments techniques (PTR et PDL) (2 à 4 semaines) : Les bâtiments techniques sont pré-équipés et pré-câblés en usine (transformateurs et les cellules HTA); • L'installation et le paramétrage des composants électriques (onduleurs) • L'installation et le paramétrage du système de surveillance • L'installation, la configuration et la connexion du poste de livraison • Une fois la livraison des composants nécessaires à la construction du parc effectuée, les déplacements sur le chantier des équipes travaux seront quotidiens.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Entretien : . La périodicité d'entretien de la végétation restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone. . Les haies paysagères/bocagères devront être taillées une fois par an.
Maintenance : . Visites de maintenance préventive par contrôle visuel, 2 fois par an .
Maintenance courante préventive, une fois par an . Maintenance approfondie réalisée en années N+5, 10 et 15 en intégrant le remplacement des pièces d'usures . Maintenance curatives exceptionnelles pour remédier à d'éventuelles pannes En dehors des interventions de maintenance programmées ou correctives, aucun personnel n'est en permanence présent dans le site. Démantèlement : --> La durée d'exploitation de l'ombrière est de 40 ans minimum. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les fondations peu profondes seront facilement déterrées. Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) et la clôture seront également retirés du site. Le démantèlement durera 3 mois environ et est garanti par TSE. La réglementation en vigueur demande un suivi et des contrôles réguliers de l'installation agrivoltaïque. Le premier contrôle post-installation a lieu dans la sixième année de mise en service, puis tous les 5 ans (tous les 3 ans pour les technologies non-éprouvées). L'objectif est de s'assurer du bon fonctionnement des installations et notamment du maintien de la synergie entre activité agricole et activité photovoltaïque sur l'exploitation. Entre les contrôles réguliers, un suivi doit être mis en place pour collecter et transmettre certaines données à l'ADEME. Parmi ces informations demandées, la plupart concernent la production agricole (rendements, performances et qualité de la production,

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire selon l'article R421-1 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée Surface projetée des panneaux au sol Surface des postes techniques et citernes Emprise au sol Hauteur maximale des panneaux Hauteur minimale des panneaux Nombre de modules Nombre de pieux battus Surface des pieux Production annuelle prévue	(7,76, MWc) (3,25, ha) (216, m²) (3,27, ha) (5,00, metres) (0,50, metres) (12038, modules) (1673, unites) (30, cm²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est sous le regime de Plan Local d'Urbanisme. Il se situe en zonage Agricole.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Au sein de l'aire d'étude immédiate, aucun périmètre réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel n'est présent. Au sein de l'aire d'étude éloignée (10 km), on identifie sept ZNIEFF. - VALLEE DU RUISSEAU DU MOULIN DU HOUX A LA GANNERIE - VALLEE DU MONTRETAUX - PELOUSES DE CONE BERGERE - BOIS DE COURTIL I ON - CARRIERE ET COTEAU DE LA
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	L'aire d'étude étendue (5km) comprend deux bâtiments protégés au titre des Monuments historiques : l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, dans le bourg de Monce-en-Saosnois, et l'église de Champaissant, dans le bourg de Saint-Cosme-en-Vairais. Le périmètre de protection de l'église de Champaissant interfère avec le nord-est du site d'étude. En revanche, aucune vue sur le
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Environ 2,7 hectares de zones humides ont été relevées dans la zone d'étude en se fondant sur les critères floristique et pédologique.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site disposera de réserves d'eau pour permettre la lutte contre les incendies. Ces réserves seront remplies lors de la mise en fonctionnement du site (60 m3 ou 120 m3 pour une citerne) depuis le réseau d'adduction en eau potable et feront l'objet d'un contrôle régulier. Le nombre, la localisation et le volume des citernes est déterminé en fonction des préconisations du SDIS
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Une clause spécifique est dédiée au drainage dans la promesse de bail emphytéotique. Les travaux de réfection et les démarches administratives de déclaration sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage « Exploitant ». Les travaux sont pris en charge par la SPV et ainsi, par la société TSE. La parcelle concernée par le projet est équipée d'un réseau de drainage agricole ancien,
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux utilisés pour la construction des modules, des postes de transformation/livraison seront amenés sur site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	La construction et l'exploitation de la centrale ne seront pas amenées à utiliser des ressources naturelles du sol et du sous-sol du site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessitera pas de consommation d'eau en dehors des besoins liés à la sécurité incendie.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet a tenu compte de la conception des éléments à enjeux tels que les haies et les a évité de la conception de la version initiale du projet. Le projet a mis en place une démarche d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité et les milieux. Il n'est pas attendu d'impact résiduel.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Il n'est pas prévu d'impact du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches au regard des distances, des espèces cibles et des mesures d'évitement et de réduction prévues par le projet. Au sein de l'aire d'étude immédiate, aucun périmètre réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel n'est présent. Au sein de l'aire d'étude éloignée (10 km), on identifie une zone Natura 2000 (FR2500109 : Bois et coteaux calcaires sous Belleme - a
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet vise la conciliation de l'activité agricole et de l'activité de production d'énergie, il est donc attendu que les deux activités fonctionnent en synergie. Le projet ne va donc pas générer de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par les risques technologiques. Le dispositif de sécurité incendie permettra de protéger les abords du site en cas de survenue d'un incendie sur la centrale.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, les allées et venues des engins de chantier pourront momentanément occasionner des perturbations. La localisation du chantier en dehors des zones urbaines et dont l'entrée n'est pas sur située sur un axe principal, ne va pas engendrer de coupure du trafic importante. Une information régulière et efficace des usagers de la route sera effectuée. L'impact est considéré comme non significatif.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase travaux, toutes les précautions seront prises pour limiter les nuisances. En fonctionnement, la localisation des postes a été choisie à distance des habitations. Il n'est pas prévu d'impacts.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Toutes les précautions seront prises lors de la phase travaux pour limiter les nuisances. En fonctionnement, il n'est pas prévu que le projet génère des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Toutes les précautions seront prises lors de la phase travaux pour limiter les nuisances. En fonctionnement, il n'est pas prévu que le projet génère des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne bénéficiera pas d'un dispositif d'éclairage spécifique.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets auront essentiellement lieu pendant la phase travaux, en lien avec le fonctionnement des engins de chantier. En phase de fonctionnement, il n'est pas prévu de rejets.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Il n'est pas prévu d'impacts sur le patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet ne fait pas l'objet d'une dérogation espèces protégées ni d'un dossier loi sur l'eau.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Milieu naturel - ME1 : Evitement de secteurs accueillant les principaux enjeux de conservation (E1.1.c) Milieu naturel - ME2 : Adaptation des horaires d'exploitation et d'activité journaliers (E4.2.b) Milieu naturel - ME3 : Limiter les rejets dans le milieu naturel (E3.1a) Milieu naturel - MR1: Balisage et mise en défens d'habitats d'espèces (R1.1a/R1.1b) Milieu naturel - MR2 : Respect des périodes de reproduction et de nidification des espèces pour la réalisation des travaux (R3.1a) Milieu naturel - MR6 : Pose de barrières anti-intrusion dans les zones de reproduction des amphibiens et des reptiles (R2.1h) Milieu naturel - MR3 : Plantation de haies bocagères complémentaires (R2.2k) Milieu naturel - MR4 : Adaptation de l'inclinaison des panneaux la nuit en faveur des chiroptères (R2.2d) Milieu naturel - MR5 : Remplacement et densification des haies existantes R2.2K) Milieu naturel - R1.2a - Limitation (/ adaptation) des emprises du projet Milieu naturel - MA1 : Accompagnement du projet par un écologue (A6.1a) Milieu naturel - MS1 : Suivi de la faune et des haies pendant la phase d'exploitation Milieu physique -ME1: Limiter au maximum les fondations à réaliser pour réduire l'impact sur le sol Milieu physique -MR1: Valoriser au maximum le sol sur site Milieu physique - MR2: Transmission des données issues des études géotechniques aux entreprises pour adapter le chantier et limiter au maximum les impacts Milieu humain - MR1 = Dispositif de limitation des rejets dans l'air (R2.1j) Milieu humain - MR 2 = Dispositif de limitation des nuisances sonores et des vibrations envers la population (R2.1j) Paysage - ME1 : Préservation de la trame végétale périphérique, faisant office de filtre visuel (E1.1.c) Paysage - ME2 : Mise en place de zones de maintien d'installation (E1.1.c) Paysage - MR1 : Mise en place de haies bocagères faisant

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les études environnementales jointes au présent dossier permettent de conclure à l'absence d'impact notable sur l'environnement et la santé humaine. Habitats et végétation : Les habitats naturels présents sur la parcelle (ripisylves, fourrés arbustifs, lisières herbacées et à Carex) sont intégralement évités dans la conception du projet. Les travaux de chantier sont planifiés hors période de reproduction, limitant les risques de dérangement, destruction des nichées et collisions avec la faune. Pendant la phase d'exploitation, l'entretien (élagage, suivi) tient compte des périodes de sensibilité des espèces, notamment pour l'avifaune et les chiroptères. La configuration du projet (espacement de 15 m entre les tables, couverture au sol limitée à 30 %) permet de conserver les caractéristiques fonctionnelles des habitats, assurant le maintien des

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MAIRAND

Prénom Mickael

Qualité du signataire Directeur d'Agence

À LE MANS

Fait le 10-10-2025 / / /

Signature du (des) demandeur(s)